



**Programme d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé
mon PASS'RENOV de Grand Chambéry**

Lot n° 02 : Habitat collectif

Avenant n° 1 à l'accord-cadre 230134

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

A decorative horizontal line spans the width of the page near the bottom. It starts as a straight line on the left and transitions into a stylized, jagged line on the right side, mirroring the top edge of the logo above.

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par son président, M. Thierry REPENTIN, dûment habilité à signer le présent avenant

d'une part,

ET

Le groupement d'entreprises URBANIS/ASDER représenté par le mandataire SAS URBANIS, 14
avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY, titulaire de l'accord-cadre n° 230134, représenté par M.
Frédéric PELISSON, Directeur régional

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'ACCORD CADRE INITIAL

L'accord-cadre à bons de commande n° 230134 a pour objet le programme d'accompagnement à la
rénovation de l'habitat privé mon PASS'RENOV de Grand Chambéry et plus précisément s'agissant de
ce lot 2 des missions relatives à l'habitat collectif (le lot 1 concernant l'habitat individuel).

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant du 19/01/2024 au 31/12/2026.

Les prestations sont rémunérées à la fois par application des prix forfaitaires figurant sur la
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et par application aux quantités réellement exécutées des
prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Pour la partie à prix forfaitaires (sur 3 ans) :

Montant HT : 32 765,00..... Euros
TVA (taux de%) : 6 553,00..... Euros
Montant TTC : 39 318,00..... Euros
Soit en toutes lettres : Trente neuf mille trois cent dix huit euros

Pour la partie à prix unitaires :

Le montant maximum des prestations pour la durée totale du lot n°02 - Habitat collectif est défini
comme suit :

Période	Maximum HT
1	650 000,00 €
Total	650 000,00 €

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Afin de pouvoir poursuivre l'accompagnement des copropriétés jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin
de la convention Anah, il est nécessaire de porter le montant plafond de la partie à prix unitaires de
l'accord-cadre de 650 000 € HT à 800 000 € HT.

Cette augmentation se justifie comme suit :

1. La concrétisation massive des votes de travaux en AG porté par l'augmentation du montant de la prime MaPrimeRénov Copropriété,
2. L'effet d'entraînement, les copropriétés rénovées entraînent la rénovation des copropriétés proches, de grands ensembles de 4 à 5 bâtiments ont votés positivement (la Ravoire, la Motte Servolex),
3. La suspension de MaPrimeRénov entre juin et fin septembre a accéléré les votes en copropriété pour bénéficier des aides 2025 face à l'incertitude du maintien ou de la baisse des aides en 2026.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Pour la partie à prix unitaires, le montant consommé pour la période 19/01/2024 au 31/12/2025 est de 492 873 €HT

Au regard des besoins d'accompagnement identifiés d'ici la fin de l'année 2026, le montant plafond de la partie à prix unitaires de l'accord-cadre est porté de 650 000 € HT à 800 000 € HT, soit une hausse de 23,08 %.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le groupement,